

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 20 mars 2018 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2018-0001 35, rue Grande-Île, lot 3 594 365 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation de 3 cases de stationnement d'un usage commercial, du côté de la rue Anderson, dont les manœuvres se feraient dans la rue, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit que les cases de stationnement doivent être implantées de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la voie publique (article 9.2.5 c).

DM2018-0004 1995, boulevard Gérard-Cadieux, lot 5 124 877 du cadastre du Québec.

Permettre l'agrandissement et le réaménagement d'un bâtiment d'élevage (ferme laitière) avec une distance séparatrice de 105 mètres par rapport à la maison voisine la plus proche, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit, en fonction du calcul à l'article 14.3, que la distance séparatrice pour les habitations voisines devrait être de l'ordre de 154,7 mètres avec le nombre d'unités animales projetées.

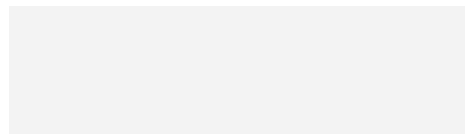
DM2018-0007 63, rue Purvis, lot 3 246 400 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale est de 0,84 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1 mètre dans la zone H-723.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 février 2018.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe